

# Ordre du jour du Conseil Communautaire

Du Jeudi 28 septembre 2023 à 18 H 00 dans la salle polyvalente de Villargondran

#### **ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE**

20230928_115	Motion suite aux éboulements La Praz
20230928_116	Motion de soutien à la candidature des Alpes françaises aux JO de 2030
20230928_117	Signature d'une convention financière avec le SDIS de la Savoie pour le projet de caserne de Saint-Jean de Maurienne

#### **FINANCES**

20230928_118	Révision libre de l'Attribution de Compensation 2023 - Reversement de la Dotation Touristique
20230928_119	Budget Eau Potable – Décision Modificative N°2
20230928_120	Budget annexe Mobilité – Décision Modificative N°1

#### **RESSOURCES HUMAINES**

20230928_121	Délibération portant création d'un emploi non permanent d'assistant juridique à temps non complet 17h30 par semaine en accroissement temporaire d'activité
20230928_122	Modification Postes Chargés de Communication
20230928_123	Modification du tableau des emplois suite à des avancements de grades

# COMMANDE PUBLIQUE

20230928_124	Convention de prestations de services Commande Publique avec la commune de Saint-Jean-d'Arves
20230928_125	Convention de prestations de services Commande Publique avec la commune de Saint-Sorlin-d'Arves

# **JURIDIQUE**

20230928_126	Désaffectation et déclassement d'un bâtiment intercommunal – « Salle Serveurs »
20230928_127	Convention-cadre portant sur la mutualisation des services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services communs avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne – Avenant N° 1

### **FONCIER**

20230928_128	Acquisition de la parcelle cadastrée Section AV n°77 auprès de la succession BOCHET
--------------	---

#### **COMMERCE**

20230928_129	Ouverture des commerces les dimanches 2024  Convention avec le Syndicat du Pays de Maurienne pour le portage du Vateu en Maurienne											
20230928 130	Convention	avec	le	Syndicat	du	Pays	de	Maurienne	pour	le	portage	du
20230320_130	Yatou-en-Ma	urienne	)									

1



# Ordre du jour du Conseil Communautaire

Du Jeudi 28 septembre 2023 à 18 H 00 dans la salle polyvalente de Villargondran

# **MOBILITE**

20230928_131	Mise en place d'un programme d'incitation au covoiturage en Maurienne
20230928_132	Convention transport cantine et périscolaire

#### **E**AU

Ī	20230928_133	Convention de mandat pour les financements de l'Agence de l'Eau pour les schémas
		directeurs eau et assainissement qui seront établis en groupement de commandes
		entre la 3CMA et ses communes membres

#### **INFORMATIONS DIVERSES**



# Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 NOTE DE SYNTHESE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023.

### I- DÉLIBÉRATIONS

#### **ADMINISTRATION GENERALE - ASSEMBLEE**

# 20230928\_115 | Motion pour la Haute Maurienne suite aux éboulements La Praz

Le 27 août dernier, un éboulement spectaculaire s'est produit à Saint-André, à La Praz. Au-delà des lourdes conséquences matérielles, un drame a heureusement pu être évité, mais la question de la sécurité des personnes est posé sur ce site soumis à des aléas importants.

Trois infrastructures de communication et de mobilité ont été fortement impactées : l'autoroute A 43, la RD 1006 et la voie ferrée. La conjonction de leurs impraticabilité simultanée a plongé la Haute vallée de Maurienne dans une situation inédite d'isolement, créant de profonds désordres dans les trajets domicile-travail, scolaires, les relations commerciales, la fourniture de ce territoire en biens et services, le transit transfrontalier.

Près de 15 jours après cet événement, si l'autoroute est désormais réouverte (sur une voie sur deux), la situation demeure très sensible pour nos voisins, et le Conseil Communautaire de la 3CMA exprime toute sa solidarité aux habitants, élus, acteurs économiques et transporteurs impactés par ce glissement de terrain. Tout particulièrement aux élus et habitants des communes sinistrées, et notamment de Saint-André, qui a été complètement saturée de véhicules.

Le Conseil Communautaire souhaite que les mesures prises et à prendre, dans le cadre de la gestion de crise, tout d'abord, puis de manière plus structurelle, ensuite, soient suffisamment fortes et durables pour sécuriser la Vallée de la Maurienne.

A court terme, le Conseil Communautaire demande :

- Que soit trouvé de manière pérenne un accord pour son utilisation gratuite par les usagers habituels de la RD 1006,
- Un suivi hebdomadaire, par les élus, de l'évolution de la situation, des diagnostics, et des solutions en instruction, et la mise en place d'une cellule d'informations joignable par tous les acteurs concernés.
- Un accompagnement des entreprises victimes directes et indirectes de cet événement

Cette situation inédite mais dont la survenue pourrait se représenter à l'avenir dans des probabilités plus fortes, avec le changement climatique, doit nous questionner sur l'aménagement durable de notre territoire :

- Cela concerne en premier lieu la RD 1006 : il importe de connaître la situation de ce site pour mesurer la possibilité de sa réouverture, de son report durable sur l'autoroute, ou s'il faut envisager une autre voie plus sécurisée durablement,
- Cela concerne ensuite l'autoroute : il importe de ne pas revivre une situation de coupure, mais aussi de réduction de voies, par des mesures de sécurisation plus fiables,
- Cela concerne enfin la voie ferrée : il semble probable que son ouverture soit reportée de plusieurs mois. Il est donc indispensable :

- o De prévoir les aménagements ferroviaires et routiers (gare routière, taxis, parkings) sur les Gares de Saint-Jean-de-Maurienne et Saint-Michel-de-Maurienne pour assurer la continuité du service antérieur, notamment en saison hivernale. La SNCF doit se rapprocher immédiatement des élus pour convenir de l'organisation de la Gare routière et des dessertes vers les stations, notamment.
- De prévoir les liaisons vers la Haute-Maurienne pour ne pas restreindre les capacités de desserte de ce secteur,
- o D'accompagner sur la durée les entreprises, savoyardes, mais encore plus mauriennaises, qui utilisaient les liaisons ferroviaires pour leurs besoins vers l'Italie.
- L'État doit être présent aux côtés des maîtres d'ouvrage et des collectivités de la vallée pour appuyer, faciliter et financer les investissements nécessairement très lourds qui seront à mettre en œuvre,
- Il faudrait aussi assouplir les conditions des approvisionnements de l'économie par l'Italie. Nous avons pu constater, notamment pour le carburant, que ces échanges n'étaient pas en capacité de se déployer en cas de pénurie.

Enfin, l'utilité du chantier Lyon-Turin ne peut désormais plus sérieusement être questionnée.

Ce projet doit être mené à son terme dans les délais prévus, à savoir :

- Tunnel transfrontalier: 2032,
- Accès français selon l'option « Grand Gabarit » : 2041.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- SOLLICITER l'État, prioritairement, l'Europe, et la Région, pour se mettre rapidement d'accord sur le financement de ce projet d'intérêt général désormais indiscutable pour ne plus perdre de temps ;
- DEMANDER enfin la solidarité des territoires de la région, à commencer par les élus de l'agglomération lyonnaise, comme ont pu le démontrer les élus de Haute-Savoie, notamment de la Vallée de l'Arves qui ont soutenu le report des travaux prévus au tunnel du Mont Blanc.

# 20230928\_116 Motion de soutien à la candidature des Alpes françaises aux JO de 2030

Si les <u>Jeux olympiques 2024</u> seront organisés à Paris, les Alpes pensent aux JO d'hiver 2030. Les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur ont déposé une candidature pour la compétition qui aura lieu dans six ans, sous l'égide du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) et du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF). La ministre des Sports, Amélie Oudéa-Castéra, a récemment indiqué que l'Etat soutenait cette initiative.

Ce dossier sera examiné d'ici décembre 2023 par la commission des villes hôtes du Comité International Olympique (CIO).

Monsieur le Président, en accord avec le bureau communautaire, considère que l'événement représente une véritable chance pour notre massif, qui dispose des infrastructures et des capacités d'organiser un tel type d'événement. Les jeux olympiques sont par ailleurs porteurs de valeurs universelles, et le périmètre des Alpes, du Léman à la Méditerranée, est le territoire pertinent pour éviter une concurrence entre nos vallées. La Maurienne ne doit pas être exclue des sites potentiels, et c'est aussi à ce titre que la 3CMA soutient cette initiative pour donner un autre moteur à notre projet de territoire et aux disciplines d'excellence de la vallée : ski nordique, ski alpinisme.

Il propose à toutes les communes et intercommunalités de la vallée de faire voter cette motion de soutien faisant de cette candidature un projet collectif régional et national.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- SOUTENIR, par cette motion, les Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour leur candidature aux Jeux Olympiques d'hiver de 2030;
- APPUYER les porteurs de cette candidature avec les moyens de la collectivité;
- INSISTER sur l'intérêt de notre territoire valléen pour accueillir une épreuve olympique.

2023042X 117	Signature d'une convention financière avec le SDIS de la Savoie pour le projet de caserne de Saint-Jean de Maurienne

Monsieur le Président informe de la construction du futur Centre de Secours et d'Incendie sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Ainsi, au titre des opérations de construction, réhabilitation, rénovation et extension des Centres d'Incendie et de Secours (CIS), il appartient au « SDIS » d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et le financement.

Le montage financier de ces opérations repose d'une part sur le Département, par le biais d'une subvention versée au « SDIS », et d'autre part sur les communes et/ou les EPCI concernés, sous forme de participation spécifique non incluse dans leurs contributions annuelles au « SDIS ».

Le montant estimatif du projet est conjointement arrêté à la somme de 10 683 333.33 € HT, soit 12 820 000.00 € TTC

Sur la base du montant estimatif de l'opération, les participations des collectivités du secteur de 1<sup>er</sup> appel sont les suivantes :

	%	Montant
	Prise en charge	
LA CHAMBRE	249 521.30	4.65%
LES CHAVANNES EN MAURIENNE	45 074.82	0.84%
NOTRE DAME DU CRUET	35 415.93	0.66%
SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP	405 673.33	7.56%
SAINT ALBAN DES VILLARDS	48 294.44	0.90%
SAINT AVRE	141 663.71	2.64%
SAINT COLOMBAN DES VILLARDS	127 175.37	2.37%
SAINTE MARIE DE CUINES	157 225.25	2.93%
SAINT ETIENNE DE CUINES	220 008.03	4.10%
SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE	103 028.15	1.92%
C.C. CŒUR DE MAURIENNE ARVAN	3 832 969.11	71.43%
	5 366 049.44	100.00%

Une convention de financement doit être signée entre le SDIS et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Ladite convention a pour objet :

- d'arrêter conjointement le montant estimatif de l'opération, son montage financier, et la clef de répartition de la participation des collectivités du secteur de 1er appel,
- d'engager la « 3CMA » à honorer sa participation et le « SDIS » à réaliser les travaux et prestations de cette opération.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'approuver la démarche de financement de la 3CMA pour le projet de caserne de Saint-Jean-de-Maurienne.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER La convention de financement relative à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Saint-Jean-de-Maurienne;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document relatif à la construction de la caserne;
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la 3CMA.

Voir document joint en annexe.

#### **FINANCES**

1 202200200 440	Révision libre de l'Attribution de Compensation 2023 - Reversement de la Dotation Touristique

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférés (CLECT) doit se réunir et procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées sous un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport constitue la référence pour déterminer ensuite le montant de l'Attribution de Compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI.

En dehors de ce schéma classique lié aux transferts de compétence, le Conseil Communautaire peut engager une révision libre des Attributions de Compensation. Dans ce cas de figure, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir.

Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le *6 septembre 2022* afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

Dans le cadre d'une révision libre, l'article 1609 nonies C-V-1°bis prévoit que « Le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par <u>délibérations concordantes</u> du <u>Conseil Communautaire</u>, statuant à la majorité des deux tiers, <u>et des conseils municipaux des communes membres</u> intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges. »

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

La révision libre des AC 2023 porte sur l'intégration dans les AC 2023 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2023 et <u>devront délibérer</u> pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2022.

La révision libre proposée pour 2023 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

	AC 2022 hors dotation touristique	Dotation touristique 2023	AC 2023 corrigées
FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE	866 012,00 €	229 560,00 €	1 095 572,00 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00 €	71 850,00 €	343 681,00 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00 €	73 119,00 €	609 012,00 €
VILLAREMBERT - LE CORBIER	523 735,00 €	520 550,00 €	1 044 285,00 €
TOTAL	2 197 471,00 €	895 079,00 €	3 092 550,00 €

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la révision libre 2023 des Attributions de Compensation telle que proposée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER la révision libre des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2023;
- PRECISER que ces montants devront être acceptés par délibérations des communes concernées pour être définitivement adoptés pour chacune d'entre elles.

20230928_119	Budget Eau Potable – Décision Modificative N°2

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget Eau Potable.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

	Dépen	ses (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6063-911 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€
D-6066-911 : Carburants	400,00€	0,00€	0,00€	0,00€
D-611-911 : Sous-traitance générale	0,00€	20 000,00 €	0,00€	0,00€
D-6135-911 : Locations mobilières	2 310,00 €	500,00€	0,00€	0,00€
D-61521-911 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00€	400,00€	0,00€	0,00€
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	0,00€	4 700,00 €	0,00€	0,00€
D-618-911 : Divers	4 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-6251-911 : Voyages et déplacements	1 049,90 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-6262-911 : Frais de télécommunications	0,00€	760,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 759,90 €	36 360,00 €	0,00€	0,00€
D-6215-911 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	11 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	11 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-6512-911 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0,00€	1 250,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 65: Autres charges de gestion courante	0,00 €	1 250,00 €	0,00€	0,00€
R-70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00€	0,00€	0,00€	15 000,00 €
R-70876-911 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement	0,00€	0,00€	3 000,00 €	0,00€
R-70878-911 : Remboursement de frais par des tiers	0,00€	0,00€	0,00€	998,00€
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00€	0,00€	3 000,00€	15 998,00 €
R-7588-911 : Autres	0,00€	0,00€	0,00€	5 000,00€
TOTAL R 75: Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00€	0,00€	5 000,00€
R-778-911 : Autres produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00€	852,10€
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00€	0,00€	0,00€	852,10 €
Total FONCTIONNEMENT	18 759,90 €	37 610,00€	3 000,00€	21 850,10 €

INVESTISSEMENT				
D-1313-911 : Départements	0,00€	1 823,00 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 13: Subventions d'investissement	0,00€	1 823,00 €	0,00€	0,00€
D-2031-911 : Frais d'études	7 303,46 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	7 303,46 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-21351-911 : Bâtiments d'exploitation	20 791,50 €	2 581,00 €	0,00€	0,00€
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	8 940,00 €	68 000,00€	0,00€	0,00€
D-21561-911 : Service de distribution d'eau	89 355,42 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-2182-911 : Matériel de transport	0,00€	11 274,98 €	0,00€	0,00€
D-2183-911 : Matériel de bureau et matériel informatique	3 277,54 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	122 364,46 €	81 855,98 €	0,00€	0,00€
D-2315-911 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00€	45 988,94 €	0,00€	0,00€

TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00€	45 988,94 €	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	129 667,92€	129 667,92€	0,00€	0,00€
Total Général	18 850,10 € 18		18 850,10 €	

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER la Décision Modificative N°2 au Budget Eau Potable telle que présentée ci-avant.

20230928_120	Budget annexe Mobilité – Décision Modificative N° 1

Monsieur le Président rappelle la séance du 6 avril 2023 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2023 du Budget annexe Mobilité.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Dánis an aire	Dépen	ses (1)	Recette	S (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739 : Restitution de la taxe Versement mobilité	1 702,41 €	0,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 702,41 €	0,00€	0,00€	0,00€
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	12 030,30 €	0,00€	0,00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00€	12 030,30 €	0,00€	0,00€
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00€	500,00 €	0,00€	0,00€
R-777 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00€	0,00€	0,00€	11 530,30 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00€	500,00€	0,00€	11 530,30 €
R-754 : Forfait post-stationnement	0,00€	0,00€	702,41 €	0,00€
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00€	0,00 €	702,41 €	0,00€
Total FONCTIONNEMENT	1 702,41 €	12 530,30 €	702, <mark>41</mark> €	11 530,30 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	12 030,30 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00€	0,00€	0,00€	12 030,30 €
D-13912 : Régions	0,00€	8 390,30 €	0,00€	0,00€
D-13913 : Départements	0,00€	3 140,00 €	0,00€	0,00 €
R-28135 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00€	0,00€	0,00€	321,00€
R-28182 : Matériel de transport	0,00€	0,00€	0,00€	179,00€
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00€	11 530,30 €	0,00€	500,00€
D-2153 : Installations à caractère spécifique	0,00€	2 000,00 €	0,00€	0,00 €
R-2031 : Frais d'études	0,00€	0,00€	0,00€	2 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00€	2 000,00 €	0,00€	2 000,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00€	684,00€	0,00€	0,00€
D-2188 : Autres	0,00€	316,00€	0,00€	0,00€
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00€	1 000,00€	0,00€	0,00€
Total INVESTISSEMENT	0,00€	14 530,30 €	0,00€	14 530,30 €
Total Général		25 358,19 €		25 358,19 €

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER la Décision Modificative N°1 au Budget annexe Mobilité telle que présentée ci-avant.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

# 20230928\_121

Délibération portant création d'un emploi non permanent d'assistant juridique à temps non complet 17h30 par semaine en accroissement temporaire d'activité - Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la création du service commun « Juridique Foncier Assurances » au 1er septembre 2017. Ce service commun compte à son effectif deux agents à temps complet et un contrat d'apprentissage se terminant le 4 septembre 2023. Il souligne la charge croissante de ce service et les sollicitations de plus en plus nombreuses des communes associées.

Pour garantir une continuité de service de qualité et surtout maintenir le support que le service commun « Juridique Foncier Assurances" apporte aujourd'hui aux collectivités et communes adhérentes, il convient de maintenir les effectifs de ce service.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération du 25 mai 2023 autorisant le recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage en Master 1 et 2 Droit—BUT Carrières juridiques ou Gestion des Entreprises et Administrations. Il informe que malgré une recherche active, la procédure de recrutement a été déclarée infructueuse.

Dans ce contexte, Monsieur le Président propose la création d'un emploi non permanent d'assistant juridique à temps non complet 17h30 par semaine à compter du 1er octobre 2023.

Placé sous l'autorité de la responsable du service « juridique, foncier, assurances », l'agent contribue à fiabiliser et sécuriser juridiquement les actions de la 3CMA, du CIAS et communes membres. L'agent assure également, en lien avec le service marché publics, la passation et le suivi des contrats d'assurance, ainsi que l'instruction, la gestion, et le suivi des sinistres. Enfin, l'assistant juridique participe à la gestion immobilière et foncière de la Communauté de Communes (Acquisitions, cessions, conventions diverses...), de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne dans le cadre du service commun et des autres structures (CIAS, SIA, SIAEMM, OTI...). Il vient également en appui des autres services Aménagement Etudes Projets, Urbanisme.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 1er octobre 2023, un emploi non permanent sur le grade de rédacteur territorial à temps non complet 17h30 par semaine et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de maximale de 18 mois en accroissement temporaire d'activité.

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, sera invité à :

- DECIDER de créer un emploi non permanent d'assistant juridique à temps non complet 17h30 par semaine relevant du grade de rédacteur territorial, à compter du 1er octobre 2023 dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique pour un accroissement temporaire d'activité;
- AUTORISER Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur cet emploi, en qualité de rédacteur territorial rémunéré en référence à la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux catégorie A, entre le 1er et le 8ème échelon, indices bruts 389 à 478, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur;
- DIRE QUE le contrat sera établi pour une période de 6 mois, renouvelable une fois, à compter du 1er octobre 2023 (durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris).

20230928_122	Postes chargés de communication

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire le départ de la collectivité du responsable communication au 15 septembre 2023.

Il précise au Conseil Communautaire de la vacance du poste et l'offre d'emploi lancée le 15 mai 2023. Il rappelle à l'assemblée les difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques. Monsieur le Président informe que le jury de recrutement réuni le 7 juillet 2023 a retenu les candidatures de deux agents souhaitant travailler à temps non complet 26h30 par semaine.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire, en l'absence de candidatures de fonctionnaires de recruter ces agents contractuels en :

- pour un des agents en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse;
- et pour l'autre agent, en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'un portage de CDI. Il précise en effet que cet agent est en poste à ce jour dans un autre EPCI et qu'il assume la gestion du « YATOU en Maurienne ». Il explique qu'une réflexion de transfert de cette gestion a été engagée avec la collectivité et qu'un accord a été établi.

Pour pouvoir recruter ces agents contractuels en contrat à durée déterminée et indéterminée, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une modification de deux postes permanents d'Attachés territoriaux, catégorie A, inscrits au tableau des emplois de la collectivité est nécessaire.

En effet, il convient de modifier deux postes d'attachés territoriaux à temps complet en poste d'attachés territoriaux à temps non complet 26h30 par semaine.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- DECIDER la transformation de deux postes d'attachés territoriaux à temps complet en poste d'attachés territoriaux à temps non complet 26h30 par semaine :
  - Soit la suppression de deux postes d'attachés territoriaux à temps complet après avis favorable du CST réuni le 14 septembre 2023;
  - o Et la création de deux postes d'attachés territoriaux à temps non complet 26h30 par semaine.
- PRECISER que le tableau des emplois sera modifié en ce sens ;
- DIRE que les emplois de chargés de communication, grade d'attaché territorial catégorie A, à temps non complet 26h30 par semaine, seront pourvus par des contractuels du fait de la recherche infructueuse de candidats statutaires. Ces agents contractuels seront recrutés pour l'un en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service et pour l'autre en contrat à durée indéterminée dans le cadre d'une portabilité. Le contrat de l'agent en CDD sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée;
- PRECISER que placés sous l'autorité du Directeur Général des Services et en relation étroite avec le Président, le conseiller délégué à la communication et les vice-présidents, les chargés de communication proposent et mettent en œuvre la stratégie globale de communication de la collectivité et en assurent la coordination, la mise en œuvre et l'évaluation.
  - Ils ont sous leur responsabilité la télévision « Maurienne TV » ;
- DIRE que les agents devront justifier d'un diplôme correspondant aux missions demandées ainsi que d'une expérience professionnelle;
- DIRE que la rémunération sera basée entre l'indice brut 525 (4e échelon) et l'indice brut 693 (8ème échelon) en référence à la grille de rémunération du grade d'attaché territorial catégorie A à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues dans la collectivité;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document afférent à ces postes, et notamment la convention de prestations de services avec le Syndicat du Pays de Maurienne;
- DIRE que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs de la collectivité.

# 20230928\_123 | Modification du tableau des emplois suite à des avancements de grades

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade suite à des réussites aux concours ou examens professionnels.

Monsieur le Président rappelle que les avancements de grades tiennent compte de la valeur professionnelle des intéressés, de leur manière de servir, de leur niveau de responsabilité dans les missions confiées.

Monsieur le Président informe que deux agents de la Communauté de Communes ont réussi l'examen professionnel d'Attaché principal et d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Afin de procéder à leur nomination, il propose de transformer les emplois à compter du 1er octobre 2023, à savoir la création des nouveaux postes et la suppression des anciens postes :

#### Catégorie A – Poste à temps complet :

Suppression d'un poste d'Attaché territorial et création d'un poste d'Attaché principal,

#### Catégorie C - Poste à temps complet :

Suppression d'un poste d'adjoint administratif et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2023 portant suppression des emplois à temps complet d'attaché territorial et d'adjoint administratif,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la possibilité pour les agents titulaires de bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un examen professionnel,

#### Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, sera invité à :

- DÉCIDER de la création et la suppression des postes énoncés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et de modifier le tableau des emplois de la collectivité en ce sens ;
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

20220028 124	Convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique 3CMA /
20230928_124	Commune de Saint-Jean-d'Arves

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes.

La commune de Saint-Jean-d'Arves qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique et au service Transports de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique et le service transports de la 3CMA à la commune de Saint-Jean-d'Arves est établie. Elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services de la commune de Saint-Jean-d'Arves. Le service Transports de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion technique des procédures de marchés publics de transports, de conseil auprès des services de la commune de Saint-Jean-d'Arves.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la commune de Saint-Jean-d'Arves sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique et du service Transports.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

 AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique et le service transports de la 3CMA à la commune de Saint-Jean-d'Arves.

#### Voir document joint en annexe.

20230928 125	Convention de prestations de service et d'assistance Commande Publique 3CMA /
	Commune de Saint-Sorlin-d'Arves

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes.

La commune de Saint-Sorlin-d'Arves qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique et au service Transports de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique et le service transports de la 3CMA à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves. Le service Transports de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion technique des procédures de marchés publics de transports, de conseil auprès des services de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Cette convention est conclue pour *une durée d'un an, renouvelable une fois* par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique et du service Transports.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

 AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique et le service transports de la 3CMA à la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

#### Voir document joint en annexe.

#### **JURIDIQUE**

20220028 426	Désaffectation et déclassement d'un bâtiment intercommunal – « Salle Serveurs »
20230920_120	Desanectation et declassement d'un patiment intercommunal – « Saile Serveurs »
_	

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°20210304\_4A en date du 04 mars 2021 relative à l'approbation du principe de non-renouvellement du contrat de concession pour la gestion et la commercialisation du datacenter ainsi qu'à la suppression de ce service public local.

Ce service public était abrité au sein d'un bâtiment intercommunal dénommé « salle serveurs ». Il est situé à Saint-Julien-Montdenis dans le Parc d'Activités Economiques du Pré de Pâques sur la parcelle cadastrée Section C n° 2257. Ce bâtiment, de par sa destination (affecté à un service public lors de la délégation de service public), est entré de facto dans le domaine public de la Communauté de Communes.

Ce bâtiment, d'une surface d'environ 150 m², abrite les serveurs de la Communauté de Communes mais également les serveurs informatiques d'autres personnes morales.

Le bien précité n'est plus affecté à un service public du fait de la suppression de ce dernier par la délibération n° 20210304\_4A du 4 mars 2021.

Le bâtiment n'ayant plus vocation à participer à la réalisation d'un service public, la 3CMA doit aujourd'hui, pour finaliser la procédure, intégrer ledit bâtiment dans son domaine privé.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé d'une collectivité est conditionnée d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la 3CMA qui pourra, si elle le souhaite :

- Vendre le bâtiment ;
- Procéder à sa mise en location permettant ainsi de réaliser des économies sur les frais d'entretien et de fluides, et de pouvoir bénéficier d'une recette locative.

Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande à l'assemblée de constater la désaffectation du domaine public de la salle serveurs située sur la parcelle cadastrée Section C n° 2257, qui n'est plus affectée à un service public, et d'approuver son déclassement du domaine public intercommunal pour le faire entrer dans le domaine privé de la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- CONSTATER la désaffectation du bâtiment dénommé « salle serveurs » situé à Saint-Julien-Montdenis dans le Parc d'Activités Economiques du Pré de Pâques sur la parcelle cadastrée Section C n° 2257, telle que présenté en séance;
- PRONONCER le déclassement dudit bien du domaine public intercommunal et son incorporation au domaine privé intercommunal;
- AUTORISER Monsieur le Président à engager toutes les démarches en ce sens et à signer tous les actes et tout document se reportant à cette affaire.

	Convention-cadre portant sur la mutualisation des services et la mise en place,
20230928_127	l'organisation et le fonctionnement de services communs avec la Ville de
_	Saint-Jean-de-Maurienne – Avenant N° 1

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire n°20220324\_48 en date du 24 mars 2022, enregistrée en Préfecture le 31 mars 2022, relative à la conclusion d'une convention-cadre portant sur la mutualisation des services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services communs avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Cette convention a été signée le 03 juin 2022 et prévoit la mise en place des services communs suivants :

- Service des Systèmes d'Information,
- Service Aménagements-Etudes-Projets,
- Service Commande publique-Juridique-Foncier-Assurances.

Tous les agents des services énoncés ci-dessus relèvent de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Compte tenu de l'évolution de certains services communs, il est proposé de modifier cette convention par voie d'avenant, afin de tenir compte des évolutions des effectifs des services communs « Systèmes d'Information » et « Commande publique-Juridique-Foncier-Assurances. »

Les fiches d'impact contenues dans les annexes n°1 et 3 faisant parties intégrantes de la convention de services communs sont modifiées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de ces services.

Le service « Systèmes d'Information » bénéficiait d'un contrat d'apprentissage. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un poste équivalent temps plein (ETP) au sein de ce service a été créé pour faire face à l'évolution de la charge de travail de ce service afin notamment de mettre en œuvre une sécurité renforcée au niveau des systèmes d'information.

Le service « Commande publique-Juridique-Foncier-Assurances » a été renforcé par la présence d'un agent en contrat d'apprentissage à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au 04 septembre 2023. Il est ici précisé que l'organisation avec 0,5 ETP semble aujourd'hui nécessaire au vu de la charge de travail

supporté par ce service. Aussi, il est envisagé de prolonger ce poste en apprentissage ou le cas échéant, de faire appel à un contractuel sur la base de 0,5 ETP.

Les annexes n°1 et 3 à la convention-cadre modifiées contenant fiches d'impact actualisées sont annexées à la présente délibération.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention-cadre portant sur la mutualisation des services et la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services communs entre la Communauté de communes Cœurs de Maurienne Arvan et la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne ainsi que la modification de ses annexes n° 1 et 3 ci-joints ;
- AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires, à la mise en œuvre de la mutualisation des services par services communs et prestation de services ;
- DIRE que les frais de fonctionnement en application des dispositions de la convention-cadre, de ses avenants et de ses annexes seront refacturés entre les collectivités signataires;
- PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Voir documents joints en annexe.

#### **FONCIER**

20230928_128	Acquisition de la parcelle cadastrée Section AV n°77 auprès de la succession BOCHET

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la décision de création d'une Zone d'Activités Economiques (ZAE) située à l'entrée nord de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le périmètre de cette ZAE inclut la parcelle cadastrée Section AV n°77, propriété de la succession BOCHET composée de Mesdames Chantal Marie BOCHET - épouse RUYNAT, Marie-Claire Paulette BOCHET - épouse VALLEE, Patricia Jeannine BOCHET - épouse CARMINATI et Maryse Elisa BOCHET - épouse MORA.

Cette parcelle est inscrite au cadastre de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne sous la référence ci-après :

Références cadastrales de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne					
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m²		
AV	77	Sous le Bourg	1530		

Dans le cadre de la création de la ZAE « Entrée Nord », la 3CMA a proposé à la succession BOCHET d'acquérir cette parcelle qui faisait l'objet d'une convention de mise à disposition de terrain au profit de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne.

Le prix d'acquisition est fixé à 26.000 €uros (vingt-six mille euros) et se décompose comme suit :

- La valeur vénale du terrain est identifiée à 15 €uros par m², soit 22.950 €uros ;
- Au titre de la perte de revenu locatif pour les propriétaires et pour permettre la cession de cette parcelle, une indemnité d'un montant de 3.050 €uros a été fixée d'un commun accord.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette acquisition. Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder au vote.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- ACCEPTER l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AV n°77, telle que décrite ci-dessus, au prix de 26.000 €uros décomposé de la manière suivante 22.950 €uros pour la valeur vénale du terrain (soit 15€/m²) et 3.050 €uros au titre d'indemnité pour perte de revenu locatif;
- DIRE que les frais de réitération par acte authentique en l'office notarial KRAMPAC-DUVERNEUIL, notaire à Domène (38), seront à la charge de la 3CMA;

 DONNER à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

#### **COMMERCE**

# 20230928\_129 Ouverture des commerces les dimanches – Régime dérogatoire - Année 2024

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » dite loi Macron, ainsi que son décret d'application n° 2015-1173 du 23 septembre 2015, modifient la règlementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail, hors zones commerciales, touristiques ou touristiques internationales, le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé, est porté de 5 à 12 dès l'année 2016. La liste des dimanches sollicités pour l'année suivante devra être arrêtée avant le 31 décembre de l'année en cours.

Cette décision revient toujours au Maire de la commune mais doit désormais faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal. Par ailleurs, dès l'année 2016 et dès lors que le nombre de dimanches sollicités excède (cinq), la décision du maire qui fera l'objet d'un arrêté, sera prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical restent inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédent ou suivant la suppression du repos).

La loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zones ci-dessus rappelées aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche.

Monsieur le Maire propose de porter à **11**(onze) le nombre de jours de suppression du repos dominical, correspondant aux dates suivantes :

- Dimanche 14 janvier 2024,
- Dimanches 18 et 25 février 2024,
- Dimanche 03 mars 2024.
- Dimanche 30 juin 2024,
- Dimanches 1er et 29 septembre 2024,
- Dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER la proposition de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- PORTER A 11 (onze) le nombre de jours de suppression du repos dominical correspondant aux dates suivantes :
  - Dimanche 14 janvier 2024,
  - Dimanches 18 et 25 février 2024,
  - Dimanche 03 mars 2024,
  - Dimanche 30 juin 2024,
  - Dimanches 1<sup>er</sup> et 29 septembre 2024,
  - Dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

	20230928_130	Convention	avec	le	Syndicat	du	Pays	de	Maurienne	pour	le	portage	du
		Convention avec le Syndicat du Pays de Maurienne pour le portage du Yatou-en-Maurienne											

Monsieur le Président expose que le Syndicat du Pays de Maurienne a sollicité l'assistance de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA, pour assurer les missions de portage et d'animation du Yatou-en-Maurienne, service créé par le SPM.

Place de marché territoriale, le site internet Yatou-en-Maurienne recense l'offre locale en termes de commerce, d'artisanat, services, associations, équipements, hébergements.... A destination des populations locale, saisonnière et touristique, il permet d'accéder en une seule recherche à l'offre classée en différentes catégories :

mode et bien être, goût et saveurs, maison et loisirs, café-hôtels-restaurants, services, artisans... Il permet désormais d'acheter en ligne (click and collect).

Le cadre qui portait ce projet au sein du SPM a été recruté par la 3CMA pour d'autres missions, mais il a été décidé d'assurer une continuité de mise en œuvre de ses missions via la présente convention.

Dans le cadre de la gestion de sa compétence statutaire, le SPM a donc recours aux services de la 3CMA pour une assistance externe lui permettant de garantir le pilotage du Yatou-en-Maurienne et sa gestion technique et administrative.

La mission est effectuée au siège de la 3CMA, et peut trouver à s'effectuer sur tout point du territoire du SPM.

Il est convenu entre les parties d'établir une facturation au réel mais cette convention se base sur 0,4 ETP annuel.

La présente convention de prestations de service est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction. à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER la convention de prestations de service conclue entre le Syndicat du Pays de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

Voir document joint en annexe.

#### **MOBILITE**

20230928_131	Mise en place d'un programme d'incitation au covoiturage en Maurienne

Monsieur le Président expose que les mobilités domicile-travail, de loisirs et de services, constituent un enjeu majeur pour la population permanente et touristique du territoire, notamment en termes d'accès à l'emploi, aux services et aux équipements sociaux et de santé.

Du fait d'un réseau routier de qualité, de stationnement non saturé, de la faible densité de population, l'intermodalité peine à se développer et la dépendance aux véhicules individuels reste forte sur l'ensemble du périmètre de la Maurienne. Dans ce contexte, le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), compétent en matière d'Ecomobilité et notamment dans la lutte contre l'usage de la voiture individuelle, propose de mettre en place un programme d'actions pour favoriser le développement du covoiturage pour tous les usages quotidiens.

L'objectif du projet est de massifier le recours au covoiturage sur le territoire Maurienne grâce aux moyens suivants :

- Action 1 : Mise en place d'une plateforme unique de mise en relation des covoitureurs ;
- Action 2 : Réalisation d'actions de promotion (communication, évènements, animations...) de la plateforme de covoiturage ;
- Action 3 : Incitation financière avec un trajet gratuit pour chaque passager et une indemnisation du conducteur par la collectivité.

L'ensemble des actions sera mené sur les cinq communautés de communes du Pays de Maurienne. Il s'inscrit également dans le cadre d'une démarche cohérente et de réciprocité avec les autres territoires savoyards porteurs du même type de projet. Tous, hors Espace Métropole Savoie, se sont engagés à retenir les mêmes modalités de versement de l'incitation financière.

En outre cette démarche collective permettra de mutualiser les outils de communication et de démultiplier son impact sans augmenter les coûts pour chaque territoire. L'animation et la communication seront confiées à l'Agence Ecomobilité Savoie-Mont-Blanc dont le SPM et les autres territoires savoyards sont actionnaires.

Le démarrage du programme sur les cinq communautés de communes du territoire Maurienne est prévu pour novembre 2023 pour une durée d'un an. Le SPM en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Son coût pour l'année est fixé à 50 000 € TTC, réparti comme suit : 30 000 € pour les gratifications aux conducteurs et 20 000 € pour l'animation du projet.

Le SPM a sollicité le Fonds Vert mis en place par l'Etat et le Contrat de Territoire Maurienne pour financer ses opérations à hauteur de 80% pour les actions 1 et 2 et 50 % pour l'action 3 soit un reste à charge prévisionnel compris entre 19 000 € et 25 000 €.

Monsieur le Président précise que le comité syndical du SPM a délibéré favorablement le 20 juin dernier sous réserve :

- De l'obtention de financements suffisants,
- De la mise en place des délégations de compétence relatives au covoiturage par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Et de l'adhésion de toutes les communautés de communes de Maurienne.

Selon le plan de financement prévisionnel et la clef de répartition administration générale 2023 du SPM : 35% potentiel fiscal des EPCI + 35 % potentiel fiscal des communes + 30% population INSEE, la participation de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) sera comprise entre 7 000 € et 10 000 €.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER la mise en place d'un programme d'incitation covoiturage à l'échelle de la vallée de la Maurienne pour une expérimentation d'un an ; tout renouvellement du projet devra faire l'objet d'une nouvelle présentation en Conseil Communautaire, bilan à l'appui;
- VALIDER la participation financière maximum de la 3CMA à hauteur de 10 000 € selon le plan de financement prévisionnel et la clef de répartition présentés ci-avant;
- AUTORISER Monsieur le Président à mener toutes les démarches et signer tous documents utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

	Convention de financement tripartite Région Auvergne Rhône-Alpes, Syndicat du Pays
20230928_132	de Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour le
_	transport des enfants dans le cadre d'activités périscolaires

Monsieur le Président rappelle que le transport des élèves des écoles maternelles et primaires pour les services communaux de cantine ou de garderie n'est pas subventionné par la région Auvergne-Rhône-Alpes car il n'entre pas dans le cadre du transport scolaire.

Néanmoins pour faciliter l'accès à ces services indispensables aux familles et aux communes, il a été convenu et acté par conventions avec la Région et le Syndicat du Pays de Maurienne que ces élèves dits « non-ayant droit » pourraient utiliser les services scolaires moyennant une participation annuelle des familles de 200 € par enfant et une participation annuelle de la Communauté de Communes de 500 € par cantines ou garderies concernées.

Sur le ressort territorial de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ces services sont les suivants :

- Cantine garderie de Saint-Sorlin-d'Arves, desservie par les transports scolaires de Saint-Sorlin-d'Arves et Saint-Jean-d'Arves,
- Cantine garderie de Fontcouverte-La Toussuire, desservie par les transports scolaires de Fontcouverte-La Toussuire et de Villarembert-Le Corbier,
- Cantine garderie de La-Tour-en-Maurienne, desservie par les transports scolaires de La-Tour-en-Maurienne et de Montvernier.

La durée de validité des conventions est conditionnée par les dates d'échéance des différents marchés de transport scolaire. Les marchés des communes de Saint-Jean-d'Arves et de Saint-Sorlin-d'Arves ont pris fin le 31 août dernier. Ils ont été renouvelés par la Région pour 4 ans jusqu'au 31 août 2027.

Il convient à présent de renouveler la convention de financement tripartite avec La Région et le Syndicat du Pays de Maurienne pour le transport des élèves « non-ayant droit » de ces deux communes pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2027.

Pour mémoire la convention de la commune de Fontcouverte-La Toussuire arrivera à échéance, le 31 août 2025 et celle de la commune de La-Tour-en-Maurienne, le 31 août 2026.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- APPROUVER les modalités et les montants de la convention pour les transports périscolaires de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention pour le transport des élèves « non-ayant droit » pour les services périscolaires de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves.

Voir document joint en annexe.

#### **EAU**

# 20230928\_133

Convention de mandat pour les financements de l'Agence de l'Eau pour les schémas directeurs eau et assainissement qui seront établis en groupement de commandes entre la 3CMA et ses communes membres

Monsieur le Président rappelle que la 3CMA dispose de la compétence « Eau potable » sur une partie de son territoire, mais aussi de la compétence « Assainissement Non Collectif » et de la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal ».

Dans ce cadre, suite aux travaux de la commission intercommunale de l'Eau, de la conférence des maires, mais aussi pour parvenir à une planification responsable des enjeux de l'Eau en lien avec les enjeux de l'urbanisme, il a été décidé de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau dans le cadre du travail de réalisation et mise à jour coordonnée des schémas directeurs d'eau et d'assainissement, communaux et intercommunal, sur le territoire de la 3CMA.

Dans le respect des préconisations de l'Agence de l'Eau, un groupement de commandes a été passé entre les collectivités compétentes pour ces schémas directeurs pour disposer d'une programmation cohérente et coordonnée de ces enjeux sur le territoire communautaire.

Dans le cadre ainsi établi, la 3CMA est la seule qui puisse percevoir les financements promis. Il convient aujourd'hui que les communes donnent mandat à la 3CMA par convention pour les représenter auprès de l'Agence de l'Eau dans la recherche des financements et pour les percevoir. La répartition des coûts des schémas entre communes et 3CMA sera constatée a posteriori au prorata des dépenses effectuées.

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera donc invité à :

- APPROUVER le principe de cette convention ;
- AUTORISER Monsieur le Président à rédiger et signer cette convention avec les communes concernées.

#### **INFORMATIONS DIVERSES**